



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

AP n° 2020-APC-134-IC

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
Société CLAUDIUS
à Reims**

**Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.512-46-23 concernant les modifications des sites soumis à enregistrement ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°2019-E-146-IC en date du 24 octobre 2019 de la société Claudius à Reims ;

Vu le rapport de l'inspection des installations du 2 juillet 2020 relatif à la visite d'inspection du site du 30 juin 2020 ;

Vu le porter à connaissance de la société Claudius concernant des modifications sur son site situé à Reims, transmis le 28 juillet 2020 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 20 août 2020 ;

Vu le projet d'arrêté porté le 20 août 2020 à la connaissance du demandeur ;

Vu l'accord de l'exploitant en date du 31 août 2020 sur ce projet ;

Considérant que, dans son arrêté préfectoral de 2019, l'exploitant n'est pas autorisé à stocker des produits en vrac en extérieur ;

Considérant que l'exploitant sollicite de pouvoir stocker du calcin traité en vrac en extérieur ;

Considérant que l'exploitant a transmis tous les éléments concernant cette modification ;

Considérant que la modification est jugée notable et non substantielle ;

Considérant qu'il convient d'actualiser l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 24 octobre 2019 précité, pour prendre en compte cette modification ;

Le demandeur entendu,

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Marne

Arrête

Article 1 :

La société Claudius, dont le siège social est situé Zone Industrielle Buisson Sarrazin – 51450 BETHENY, est autorisée à stocker du calcin traité en extérieur en vrac sous réserve du respect des articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 :

Les dispositions de l'article 2.2.6 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°2019-E-146-IC en date du 24 octobre 2019 sont remplacées par :

« Aucun déchet générant des lixiviats n'est stocké en extérieur.

Le site ne dispose d'aucune aire de dépotage.

Aucune substance ou mélange dangereux n'est stocké sur le site.

Aucun stockage vrac n'est réalisé en extérieur à l'exception du stockage de calcin traité et sous réserve du respect des conditions suivantes :

- les issues de secours doivent être correctement dégagées ;
- un espace de 1 m doit être laissé entre le stockage et le mur extérieur du bâtiment afin de laisser un dégagement depuis les issues de secours ;
- un espace de 1 m doit être laissé entre le stockage et la clôture afin d'éviter tout débordement vers l'extérieur du site ;
- les réserves incendie et notamment les points d'aspiration doivent être accessibles aux services de secours ;
- les points d'aspiration sont matérialisés au sol ;
- la bonne intervention des services de secours (accès aux cellules de stockage, stationnement, circulation des véhicules) doit être garantie en tout temps ;
- les zones de stockages extérieures en vrac doivent être matérialisées au sol ;
- le stockage doit être stable ;
- les espaces verts doivent être maintenus en l'état et aucun stockage ne doit y être réalisé ».

Article 3 :

Sous un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est informé de la modification et notamment des plans de stockage du calcin.

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : notification

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Grand Est, Madame la directrice départementale des territoires de la Marne ainsi que l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, à la direction départementale des territoires – service urbanisme, à la direction départementale des services incendie et secours, à la direction de l'agence de l'eau, à la sous-préfecture de Reims ainsi qu'au maire de Reims.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à Monsieur le directeur de la société Claudius - Zone Industrielle du Buisson à Bétheny (51450).

Monsieur le Maire de Reims communiquera le présent arrêté à son conseil municipal et procédera à l'affichage en mairie pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires de la Marne.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne, pendant une durée minimale de 4 mois.

Châlons-en-Champagne, le **23 SEP. 2020**

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général**


Denis GAUDIN

Vies de recours :

En application de l'article R. 181-50 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex : (soit par courrier soit par le biais du site de téléprocédures www.telerecours.fr)

1° par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions ;

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le **23 SEP. 2020**

Affaire suivie par : Sandrine WEBER
Tél. : 03 26 70 81 95
Mél. : sandrine.weber@marne.gouv.fr

Réf. : 2020-09-83

1A 183 9533 999 5

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'arrêté préfectoral complémentaire n°2020-APC-134-IC concernant les modifications de votre site situé à Reims.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général**



Denis GAUDIN

Monsieur le Directeur
Société CLAUDIUS
Zone Industrielle Buisson Sarrazin
51450 BETHENY

Copie à : DREAL UD

40, boulevard Anatole France – CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél : 03 26 70 80 00

